

RAPPORT DES GARANT.E.S DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17
du Code de l'environnement

Parc éolien terrestre près d'Egreville et
Lorrez-le-Bocage-Préaux (77) baptisé
à ce jour « Vallée des Colins »

Calendrier de la concertation
initialement prévu : 9 septembre
au 12 novembre 2023

Procédure de concertation
suspendue

Sylvie DENIS DINTILHAC
François NAU
Daniel ROUSSEaux

Date de remise du rapport, le 2 octobre 2023



Sommaire

Avant-propos	3
Synthèse.....	4
Les enseignements clefs de la procédure à ce stade	4
Les recommandations des garants à ce stade de la procédure	4
Le projet et la procédure de participation initiée	6
Le projet, objet de la concertation	6
La saisine de la CNDP	13
Garantir le droit à l'information et à la participation	15
Le travail préparatoire des garant.e.s	17
Les résultats de l'étude de contexte	17
L'élaboration du dispositif de concertation : les prescriptions des garants	23
L'élaboration du dispositif de concertation : la prise en compte par Renner Energies des modalités prescrites par les garants	29
Liste des annexes.....	31

Avant-propos

Le présent rapport d'étape est rédigé par les garant.e.s de la concertation préalable. Il est communiqué par les garant.e.s dans sa version finale le 2 octobre 2023 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, au même titre que les bilans des garants (article R123-23 du Code de l'environnement), sur le site dédié au projet de parc éolien terrestre à Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux (77), porté à ce jour par Renner Energies <https://concertation-eolien-est-du-loing.fr/>. NB – le projet prévu sur la commune d'Egreville a été baptisé « Vallée des Colins », et celui prévu sur la commune de Souppes « La Tonnelle ».

Ce rapport d'étape a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public pour publication sur son site Internet.

Le 25 août 2022 la société Windvision, devenue Renner Energies¹ au 1^{er} juin 2023, a saisi la CNDP d'une demande de désignation de garant.e dans le cadre d'une concertation préalable portant sur le projet d'un parc éolien terrestre à Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux (77). Ce rapport correspond à un point d'étape réalisé par les garants suite au choix du porteur de projet de suspendre la procédure, et ainsi la préparation de la concertation préalable sous l'égide de garant.e.s CNDP.

Le 5 septembre 2023, Renner Energies a confirmé par courrier adressé à la CNDP la suspension de la mise en œuvre de la procédure de concertation préalable sous l'égide de garant.e.s, liée au projet de parc éolien terrestre à Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux, indiquant que des éléments de contexte locaux imposent un décalage important du calendrier de projet, et ainsi un report de l'organisation de la concertation préalable. La CNDP a pris acte de cette décision le 11 septembre 2023.

A ce jour, la procédure de concertation préalable sous l'égide de la CNDP est donc suspendue jusqu'à nouvel ordre, mais pas annulée. Le responsable du projet est donc libre de poursuivre des démarches de discussion avec le territoire si tel est son souhait, cependant il ne peut légalement déposer de dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'État avant d'avoir relancé et achevé entièrement la procédure de concertation sous l'égide des garant.e.s de la CNDP préalable telle que décrite aux articles L121-16 et L121-16-1 et suivants du Code de l'environnement (article L121-20 CE²). Dans tous les cas, La CNDP ne saurait être tenue responsable d'aucune des démarches engagées par Renner Energies.

Pour le moment, le maître d'ouvrage n'a pas indiqué de date pour la reprise de la concertation préalable sous l'égide des garant.e.s CNDP. En revanche il a mis en place un dispositif d'information du public. Si jamais le maître d'ouvrage décide de mener une concertation préalable sans garant CNDP, la Commission nationale attire son attention sur le fait que ce rapport d'étape deviendra alors de facto le bilan final de la procédure et devra donc être inclus dans le dossier d'enquête publique. La concertation n'aura alors pas bénéficié des garanties du droit offertes par la CNDP.

1 Le porteur de projet sera désigné sous son appellation actuelle « Renner Energies » par souci de lisibilité.

2 L'article L121-20 II du code de l'environnement dit que « les plans ou programmes ne peuvent être soumis à approbation qu'à l'expiration des délais prévus pour l'exercice du droit d'initiative et/ ou de la réponse du représentant de l'Etat et sous réserve, que les modalités de concertation préalable annoncées ou, le cas échéant, les modalités définies aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 aient été respectées ».

Synthèse

Les enseignements clefs de la procédure à ce stade de la procédure

La concertation préalable n'ayant pour l'instant pas pu se tenir du fait de la suspension de sa préparation par le responsable du projet, il n'est pas possible d'en tirer des conclusions. Il est cependant possible de dresser **4 constats simples** issus de cette longue phase de préparation, constituée de l'étude de contexte réalisée par les garant.e.s à travers plusieurs entretiens avec des acteurs du territoire, et de plusieurs réunions de travail entre les garant.e.s et Renner Energies :

1. Le développement de l'éolien tel qu'il est mis en œuvre pour l'instant sur ce territoire y nourrit des **tensions fortes** et – pour certain.e.s – une défiance vis-à-vis des acteurs institutionnels et des porteurs de projets éoliens. Le territoire est notamment dans l'incompréhension du choix des secteurs d'implantation des éoliennes en Ile-de-France.
2. Renner Energies, de par sa saisine de la CNDP a démontré son souhait d'entrer dans une démarche volontaire de concertation. Il a d'abord été coopératif et à l'écoute des recommandations des garants. Puis, à partir de la présentation des conclusions de l'étude de contexte et du dispositif de concertation préconisé par les garants le 6 décembre 2022, les garants sont restés en attente de retours de la part de Renner Energies jusqu'au 13 juin 2023. A cette date, le responsable du projet a présenté aux garants les caractéristiques des projets qu'il envisageait et les modalités qu'il pressentait pour la concertation. **En avril 2023 le responsable de projet** a annoncé aux garants l'existence d'un nouveau projet sur ce territoire, dont les garants n'étaient pas informés au démarrage de leur mission. Comme cela a été exprimé dans un communiqué diffusé localement par les garants le 9 juin 2023, les garants ne cautionnent pas cette déclaration tardive. Puis en septembre 2023, les garants ont appris le choix de Renner Energies de suspendre la procédure de concertation préalable CNDP. Les garants regrettent ces choix, car ils créent des difficultés d'information et de compréhension du public sur l'objet de la concertation et son calendrier.
3. Une concertation sous l'égide de la CNDP reste parfaitement appropriée au contexte : **un tiers de confiance est indispensable.**
4. **Une évolution du contexte législatif est en cours** avec principalement la loi du 10 mars 2023 précisant notamment le rôle des collectivités pour la définition des zones d'accélération et des zones d'exclusion pour l'accueil des projets de productions des énergies renouvelables.

Les recommandations des garants à ce stade de la procédure

Ces constats et les résultats de l'étude de contexte détaillés plus bas dans ce rapport permettent de formuler **4 recommandations aux acteurs impliqués dans la décision de faire ou ne pas faire ce projet** :

1. **A l'Etat : Présenter de façon transparente la méthodologie de détermination des zones dédiées aux énergies renouvelables**, au regard des enjeux de politiques publiques nationales et des contextes locaux, serait de nature à garantir le droit à l'information du public.
2. **A Renner Energies : Maintenir les conditions d'un dialogue équilibré avec le territoire par une attitude souple, d'écoute et de bienveillance**, pour ne pas nourrir les tensions existantes.
3. **A Renner Energies : Permettre une meilleure visibilité du public sur les intentions précises de Renner sur ce territoire** : publier au plus vite dans un dossier intelligible des informations précises quant à leurs projets

4. **A Renner Energies : Si la concertation devait reprendre sous l'égide de la CNDP, la CNDP et les garants désignés devraient être informés à temps** pour permettre l'actualisation de l'étude de contexte et des modalités de concertation. A titre indicatif, un délai de 3 mois est raisonnable pour ce travail.

Enfin, voici les **points de vigilance à destination des garants qui reprendraient la mission plus tard**, si le projet se poursuit :

- Réexaminer le contexte local, réglementaire et politique au moment de la relance de la démarche
- Rencontrer au plus vite et seuls les principaux élu.e.s concerné.e.s afin de retisser leurs liens avec la CNDP
- Faire un état écrit au regard des modalités proposées le 6 décembre 2022 et celles confirmées par les garants le 19 juillet 2023, plus particulièrement actualiser la présentation des projets dans le dossier de concertation
- Porter une attention accrue aux moyens de mobilisation des acteurs du territoire, en ajustant le périmètre et les modalités pour qu'elles favorisent la participation de tou.te.s (entre autres, ne pas se limiter au périmètre de la communauté de communes, fixer les dates et horaires des réunions plutôt les week-ends, sinon en soirée, pour faciliter leur accès aux publics travaillant en majorité assez loin du domicile, ...)

Le projet et la procédure de participation initiée

Le projet, objet de la concertation

Pendant la phase de préparation de la concertation, les garants et Renner Energies se sont réunis à de multiples reprises. Le 13 juin 2023, Renner Energies a présenté une version consolidée à date des caractéristiques de ses projets et des modalités pressenties pour la phase de concertation. Dans le cadre des réunions engagées de sa propre initiative avec le territoire, Renner Energies a tenu une réunion d'information publique le 16 septembre 2023. Il faut noter qu'aucun compte-rendu ou replay n'est à ce jour disponible sur le site internet des projets. Par conséquent, dans ce rapport, les garants se référeront aux caractéristiques du projet telles que présentées le 13 juin 2023.

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

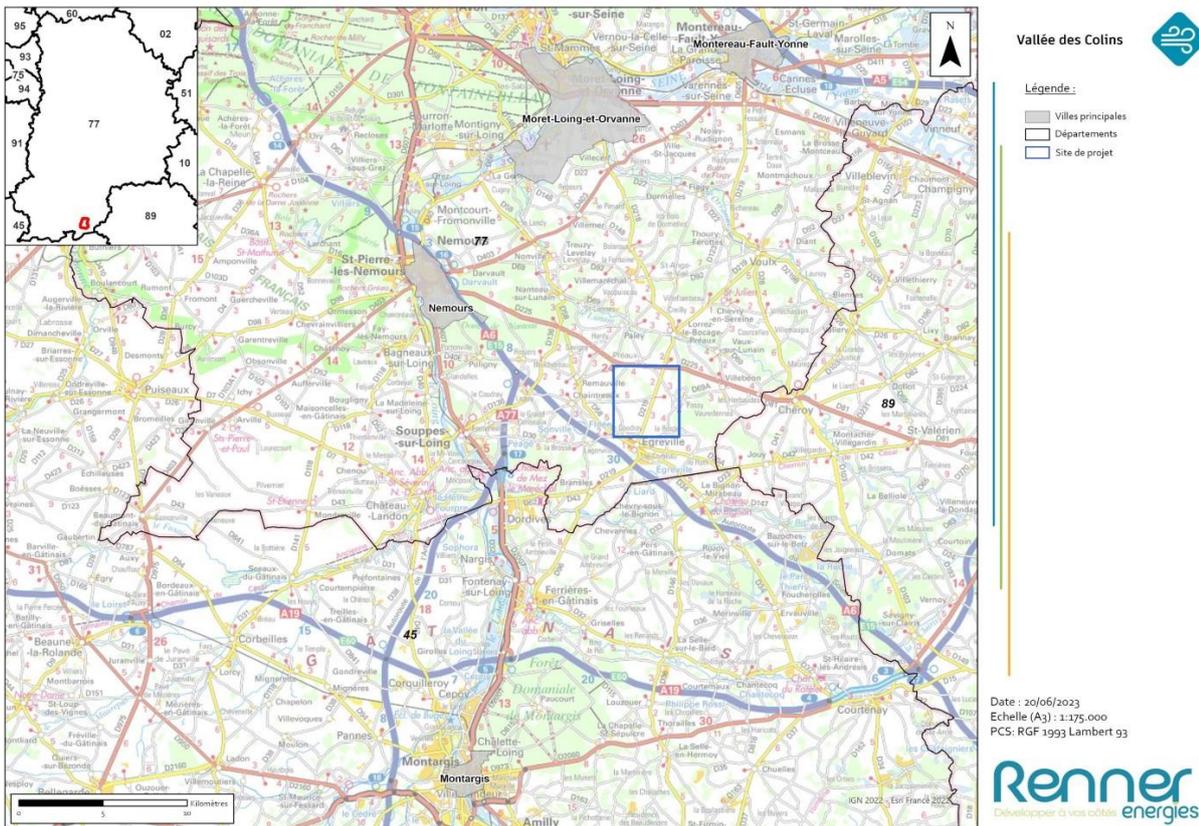
Le projet de parc éolien terrestre à Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux est porté par un industriel de l'éolien, Windvision devenu Renner Energies. Entreprise belge d'une soixantaine de salariés, elle déclare sur son site internet d'entreprise avoir installés 220MW (soit environ 80 éoliennes) et disposer des autorisations pour l'installation d'environ 50 éoliennes supplémentaires en Belgique, en France et en Espagne.

En 2020, le fonds d'investissement Blackrock est entré au capital de l'entreprise, lui permettant d'accéder à des moyens supplémentaires.

Une fois l'ensemble des études préalables et la concertation préalable réalisées, le porteur du projet Renner Energies déposera un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien. Celui-ci sera instruit par les services de la DRIEAT et le Préfet de Seine-et-Marne aura toute compétence pour délivrer ou non l'autorisation.

Les élus locaux ne sont pas consultés de manière directe au stade de la concertation préalable. Toutefois, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables devrait clarifier les modalités de mise en œuvre. La loi prévoit, en effet, l'obligation pour les communes de proposer les zones d'accélération pour l'accueil des projets d'énergies renouvelables après concertation. Une fois ces zones approuvées, les communes devraient pouvoir définir des zones d'exclusion de ce type de projets.

- **Plan de situation du projet de parcs éoliens à Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux baptisé à ce jour « Vallée des Colins »**



(Source : Présentation Renner Energies sur le site internet des projets <https://concertation-eolien-est-du-loing.fr/sur-le-projet-degreville/>)

• **Carte de la zone potentielle d’implantation du projet :**

Le projet est envisagé sur le territoire des communes d’Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux, au sein de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing (CCGVL), à mi-chemin entre Nemours, Montereau, Sens et Montargis, à l’extrême-sud de la Seine-et-Marne (77) et à proximité immédiate de l’Yonne (Bourgogne-Franche-Comté) et du Loiret (Centre-Val de Loire). On est là dans le bocage gâtinais. Il s’agit d’un territoire à cheval sur, à l’ouest, le début du plateau agricole de la Beauce, et à l’est et au sud-est, un bocage constitué de plaines entrecoupées de bois et de collines, plus marquées à mesure que l’on s’aventure au sud de l’A6. La vallée du Loing distingue clairement ces deux unités géographiques.

Les principales dessertes du territoire se font via les autoroutes A77 vers Nevers et A6 vers Dijon, ce qui met Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux à 1h30 de Paris en voiture. Le Transilien R dessert également les gares de Nemours et Souppes-sur-Loing.

Au stade de la saisine de la CNDP, le porteur de projet a présenté cette zone potentielle d’implantation, au nord d’Egreville, de part et d’autre de la route départementale 219 :

- à l’est de la D219, côté Egreville-Villebéon,
- et/ ou à l’ouest de la D219, côté Egreville-Chaintreaux,
- et/ ou à l’ouest de la D219, plus au nord d’Egreville, côté Lorrez-le-Bocage-Préaux.)

Plus tard dans les échanges avec le porteur de projet, les garants apprendront l’existence d’un deuxième projet envisagé par Renner Energies entre Souppes-sur-Loing et Poligny, au nord de la CCGVL, plus proche du Loing que celui d’Egreville (voir le rapport d’étape sur la concertation dédiée à ce projet, et plus bas, la partie « Le contexte de la concertation »).

- **Objectifs du projet selon le responsable du projet**

Ces projets s'inscrivent dans l'objectif global de développement des énergies renouvelables et contribuent ainsi à la transition énergétique en :

- produisant une énergie décarbonée ;
- augmentant la production d'énergie éolienne terrestre de la Seine-et-Marne ;
- émettant moins d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

D'autres enjeux ressortiront de notre étude de contexte (voir plus bas « Le travail préparatoire des garants »).

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Nombre d'éoliennes	5 ou 6 éoliennes maximum
Hauteur en bout de pale	Hauteur possible sur ce site : 250m Hauteurs considérées par Renner Energies : 180m et 200m
Inter-distance entre éoliennes	Entre 480m et 800m, selon les vents dominants
Capacité unitaire des éoliennes	4,5 – 6,6 MW (soit entre 22,5 et 39,6 MW au total)
Raccordements possibles	Poste de Jouy, à Jouy (89) à 13kms Poste des Columeaux à Fontenay-sur-Loing (45), à 15kms (non considéré au stade de la saisine) Poste de Nemours à Fay-les-Nemours (77), à 20kms

Depuis la saisine de la CNDP en septembre 2022, les contraintes aéronautiques ont été allégées : le plafond, fixé à 309m NGF jusqu'en février 2023, limitait la hauteur des éoliennes à 174m en bout de pale.

Selon les indications de Renner Energies, à ce stade, la zone potentielle d'implantation du projet est fixe. Sont soumis au débat le nombre, les dimensions et l'emplacement des éoliennes au sein de cette zone.

La Zone d'Implantation Potentielle est soumise à des contraintes liées au respect des distances minimales

- ✓ d'habitations, à 500m.
- ✓ de la RD 219 de 100m.
- ✓ entre les éoliennes (bout de pale) et les haies ou boisements de 50 m .
- ✓ entre le bout de pale des éoliennes et les deux faisceaux hertziens présents dans la zone potentielle soit 15 et 17m.

A ce stade, Renner Energies a présenté le 13 juin 2023 trois variantes d'implantation des éoliennes au sein de la zone indiquée sur le site internet :

- ✓ Variante 1: 6 éoliennes (4 sur Egreville, 2 sur Lorrez-le-Bocage-Préaux) le long de la RD 219.
- ✓ Variante 2: 6 éoliennes (5 sur Egreville, 1 sur Lorrez-le-Bocage-Préaux) de part et d'autre de la RD 219. Axe Nord-Sud.
- ✓ Variante 3: 5 éoliennes sur Egreville, en demi-cercle. Axe Est-Ouest.

- **Coût**

Initialement, le coût prévisionnel du projet, tout confondu, sauf les études préalables, était estimé à environ 45M€, financés à 20% par des fonds propres et à 80% par de l'emprunt bancaire.

- **Contexte du projet**

Les objectifs de développement des énergies renouvelables sont définis, au niveau national, par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), feuille de route de la politique énergétique française sur les dix prochaines années pour substituer aux énergies fossiles des énergies décarbonées et atteindre la neutralité carbone.

L'actuelle PPE porte sur la période 2019-2028, avec des objectifs intermédiaires fixés pour 2023. Concernant l'éolien terrestre, elle prévoit une capacité de 24,1 GW installée en 2023 et de 33,2 à 34,6 GW en 2028.

Au 31 décembre 2022, le parc éolien terrestre français atteignait une puissance de 20,4 GW contre 19 GW au 31 décembre 2021. Au cours de l'année 2022, près d'1,5 GW ont été raccordés, soit une augmentation de 13 % des raccordements par rapport à 2021. L'atteinte des objectifs de la PPE impliquent néanmoins un rythme annuel de 2 GW raccordés.

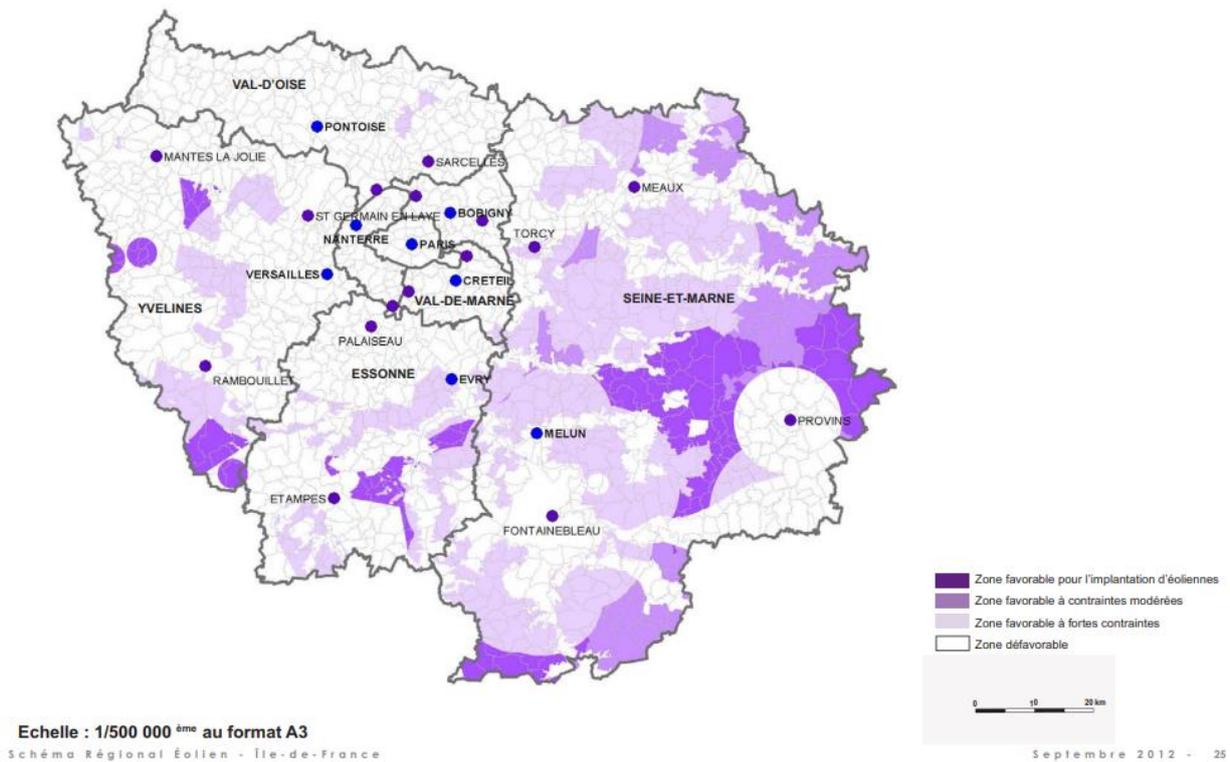
Le projet s'inscrit dans un cadre législatif récemment modifié :

- ✓ la loi d'accélération de la production des EnR du 10 mars 2023 pour l'accélération des énergies renouvelables a clarifié la politique énergétique et les modalités de sa mise en œuvre dans le cadre des objectifs et des trajectoires au niveau de la Communauté Européenne et de la France. La loi prévoit l'obligation pour les communes de proposer les zones d'accélération pour l'accueil des projets d'énergies renouvelables après concertation. Une fois ces zones approuvées, les communes auront la possibilité de définir des zones d'exclusion de ce type de projets ;
- ✓ l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre en 2050 et ses modalités précisées par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Le projet de parc éolien terrestre d'Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux se situe à l'extrémité sud-ouest du département de la Seine-et-Marne, bordée par les départements du Loiret et de l'Yonne, dans une des zones de développement de l'éolien en Ile-de-France identifiée, en 2012, par le Schéma Régional Eolien.

A ce jour, les parcs éoliens en fonctionnement en Seine-et-Marne sont peu nombreux et la puissance installée reste faible. Les capacités d'accueil sur le réseau et leurs évolutions prévues dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) d'Ile-de-France permettent d'envisager une dynamique positive du développement de l'éolien dans le secteur.

B1. CARTE DES ZONES FAVORABLES



(Source : Carte des zones favorables à l'implantation d'éoliennes en Île-de-France selon le Schéma Régional Éolien de 2012)

C'est pourquoi, un travail cartographique à l'échelle du département de la Seine-et-Marne a été mené par Renner Energies dès 2019 afin d'en identifier le potentiel éolien.

A la suite de ce travail, il a été estimé qu'environ 85% de la Seine-et-Marne est grevée de contraintes rédhibitoires, principalement patrimoniales et aéronautiques (aviation civile, armée), rendant impossible toute implantation d'éoliennes.

Le sud du département présentant des conditions favorables, cette première analyse a permis de faire émerger le secteur d'Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux comme site propice à l'installation d'éoliennes.

Le travail cartographique réalisé en 2023 dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables confirme cette qualification et le territoire d'Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux apparaît comme une « zone potentiellement favorable, sous réserve de prise en compte des enjeux locaux ».

Les communes d'Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux font partie de la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing (CCGVL), comprenant 20 communes.



Communauté de communes Gâtinais Val de Loing (IGN-Admin express 2020)

Le territoire de celle-ci comprend deux unités géographiques à dominante rurale et agricole de part et d'autre de la vallée du Loing au sud de Nemours :

- L'unité ouest constituée d'un vaste plateau agricole (Le Gâtinais de Maisoncelles) où ont été réalisés successivement plusieurs projets de parcs éoliens depuis 2015. Actuellement, 20 éoliennes sont installées et un projet « Energie de St Vincent », comprenant 5 éoliennes, est en cours d'instruction (cf. site de la DRIEAT <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/energies-renouvelables-et-de-recuperation-a3432.html>) ;
- Le bocage côté est (Le Gâtinais d'Egreville) comprenant plusieurs secteurs boisés avec une topographie moins plate qu'à l'ouest, limitant les vues sur une longue distance. Sur ce plateau sont prévus les projets éoliens, celui d'Egreville, Lorrez-le-Bocage-Préaux, et celui de Souppes-sur-Loing-Poligny. Une ferme solaire, d'une surface de 10,2ha, est en cours de réalisation sur le territoire de Souppes-sur-Loing. Sur ce plateau, de nombreuses petites communes et des hameaux, dont certains ont une richesse patrimoniale et naturelle, favorisent le développement de résidences secondaires.

A l'échelle locale, les documents d'urbanisme applicables sont :

- ✓ le Scot approuvé en 2015 et porté par le Syndicat mixte d'études et de programmation de Nemours Gâtinais (couvrant le territoire de la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing, Nemours et les communes voisines), en cours de révision, a identifié notamment :
 - Les entités paysagères, les enjeux paysagers et les principaux points de vue à prendre en compte ;
 - Les espaces sensibles et la trame verte et bleue ;
 - Les protections environnementales ;
 - Le réseau de randonnée pédestre comprenant notamment le GR 13 traversant la zone d'implantation potentielle du projet de Souppes-sur-Loing et Poligny ;
- ✓ les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés par les communes d'Egreville, en cours de révision, et de Lorrez-le-Bocage-Préaux..

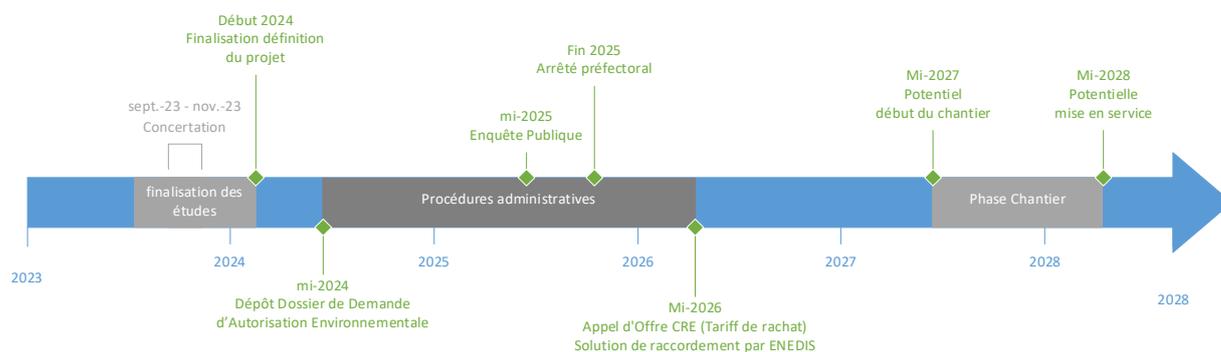
Au cours de l'année 2023, Renner Energies a déposé par deux fois un dossier de Déclaration préalable pour l'installation d'un mât de mesures sur le territoire d'Egreville. Pour chaque dossier, Monsieur le Maire d'Egreville a signé un arrêté d'opposition, les 1^{er} mars et 13 juin 2023.

- **Calendrier prévisionnel du projet et sa mise en service**

En septembre 2022, Renner Energies prévoit le dépôt de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat pour fin 2023, ce qui correspond à la fin des études préalables, dont la concertation fait partie. Une mise en service du parc éolien est envisagée pour 2028.

Auparavant, Renner Energies avait lancé l'étude écologique en mars 2021 et prévoyait aussi :
 la pose de micros de mesure acoustique fin décembre 2022 – début janvier 2023, quand les arbres sont le moins feuillus, donc quand le bruit peut se propager le plus facilement,
 la pose d'un mât de mesure du vent et de la présence de chauve-souris en mars 2023 au plus tard, à l'ouverture de la saison des chiroptères,
 ce qui correspondait à une contrainte importante.

A titre indicatif, le dernier calendrier communiqué aux garants était celui-ci :



(Source : Document transmis par Renner Energies, le 20 juin 2023)

Aujourd'hui, compte tenu de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable pour la pose d'un mât de mesure, en date du 13 juin 2023, et de la suspension de la procédure de concertation, ce calendrier prévisionnel est remis en cause.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Généralement, la CNDP n'est pas saisie par les porteurs de projet éolien terrestre, parce que les montants d'investissement ne les y obligent pas. Dès lors qu'un projet est soumis à évaluation environnementale du fait de ses impacts écologiques, ils peuvent toutefois saisir volontairement la CNDP pour garantir une concertation préalable. C'est ce qu'il s'est passé ici : suite à une présentation du projet par son porteur à la « Commission ENR » de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne, cette dernière lui a recommandé de saisir la CNDP. C'était avant la publication de la circulaire ministérielle du 16 septembre 2022 relative à l'accélération du développement des projets d'EnR, demandant expressément que « *Le recours à des instances de concertation non indispensable juridiquement doit être strictement évité sauf à ce que leur saisine accélère la procédure d'instruction de manière parfaitement avérée* » (p.7).

Cette recommandation des services de l'État peut se comprendre au regard du contexte local : au regard des signes de tension sur le terrain, le recours à un acteur tiers, la CNDP, pouvait permettre de créer les conditions d'un dialogue entre les différents acteurs du territoire, à savoir Renner Energies et les décisionnaires de la politique EnR locale. Comme la loi stipule que la concertation préalable doit permettre de débattre de l'opportunité du projet, ce dialogue doit aussi ouvrir cette question.

Ainsi, il semblait, théoriquement, que les conditions étaient réunies pour permettre cette discussion :

- le porteur de projet a saisi la CNDP volontairement, ce qui peut témoigner d'une certaine ouverture. De fait, il se montre attentif aux recommandations des garants,
- le calendrier est suffisamment ample pour permettre d'organiser une réelle concertation
- les caractéristiques techniques du projet étaient alors suffisamment peu définies pour que le public ait prise sur leur définition et puisse l'infléchir dans un sens ou dans un autre (si le projet devait se faire).

Pour autant, plusieurs éléments ont rendu particulièrement tendue la préparation de la concertation, (voir plus bas « Les résultats de l'étude de contexte ») :

- un historique conflictuel en Seine-et-Marne autour de l'éolien terrestre, et tout particulièrement sur le territoire de la CCGVL,
- comme souvent pour les projets d'éolien terrestre, les démarches menées concomitamment par le porteur de projet, à savoir une sécurisation du foncier et une saisine de la CNDP, alors que ses premiers contacts avec les élus avaient été difficiles,
- l'absence totale d'information sur le projet, alimentant les confusions entre les différents projets et développeurs,
- une association fortement opposée à l'éolien qui a sollicité les garants de nombreuses fois, tout en rejetant leur mission, et pour laquelle les garants ont investi beaucoup de temps,
- une posture de plus en plus fermée et un manque de transparence de la part du responsable du projet en phase de préparation : annonce surprise en avril 2023 d'un nouveau projet à quelques kilomètres d'Egreville (Souppes-sur-Loing), attente de réponses écrites aux prescriptions des garants entre décembre 2022 et juin 2023,
- des acteurs tiers Région et Etat en retrait, alors qu'ils disposent des réponses à certaines interrogations issues du territoire, et que l'Etat est à l'initiative d'une politique publique de développement de l'éolien terrestre.

Ainsi, il a fallu du temps pour entrer en contact avec les acteurs de ce territoire et les garants sont allés à la rencontre du terrain. Dès leur désignation, les garants connaissaient l'opposition des élus d'Egreville à tout projet d'éolien sur leur territoire. Une délibération a été adoptée, à l'unanimité, par

le conseil municipal, le 25 juin 2021 : « *Dans l'intérêt général, nous refuserons tous projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune d'Egreville et nous nous opposerons à toutes démarches allant dans ce sens.* ». Dès le début de leur mission, la légitimité des garants est donc questionnée par les élus locaux, et ils ont dû s'armer de patience avant d'obtenir des entretiens avec les différents acteurs du territoire, notamment élus et associations. Mais progressivement, plus de 50 personnes, dont une dizaine d'élus locaux, et autant d'acteurs associatifs, ont été rencontrées. Grâce à eux, ils ont pu mieux comprendre le contexte local (voir plus bas « Les résultats de l'étude de contexte »).

Par ailleurs, des décisions de Renner Energies ont complexifié cette mission préparatoire des garants :

- l'annonce, en avril 2023, d'un deuxième projet de parc éolien à Souppes-sur-Loing, soit à une dizaine de kilomètres d'Egreville. L'opportunité d'une nouvelle saisine de la CNDP s'est posée. Ces deux projets, soumis à des procédures de concertation préalable et d'évaluation environnementale, devaient être traités de manière distincte. Pour autant, vu la proximité des deux projets et la similitude de leurs caractéristiques, il était évident que les éléments de contexte valables pour Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux le seraient également pour Souppes-sur-Loing et Poligny. N'ayant pas été informés avant, les garants se sont étonnés donc de cette absence d'information, notamment dans un contexte territorial déjà méfiant par rapport au développement éolien
- des reports successifs de la procédure de concertation. Initialement, selon les informations données par Renner Energies lors de la première réunion en septembre 2022 le temps de la concertation préalable devait se dérouler au 1^{er} trimestre 2023 (mi-janvier à mi-mars). Puis, en janvier 2023, ce temps de participation du public a été décalé du 10 mai au 12 juillet 2023. Enfin, avec l'apparition du projet de Souppes-sur-Loing et Poligny, un dernier calendrier a été défini par le porteur de projet : du 9 septembre au 12 novembre 2023. Aujourd'hui, la procédure est suspendue sans précision.

Résumé des différentes phases de la mission des garants :

- septembre 2022 : saisine de la CNDP par Windvision à l'époque sur le projet d'Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux ;
- septembre – décembre 2022 : étude de contexte des garants et prescriptions des modalités de participation à Renner Energies,
- janvier – mai 2023 : allers-retours entre Renner Energies et la garante Sylvie Denis-Dintilhac en vue de préparer la concertation, annonce du report de la concertation à plusieurs reprises et annonce d'un nouveau projet à Souppes-sur-Loing puis Souppes-sur-Loing et Poligny,
- fin mai 2023 : saisine de la CNDP par Renner Energies sur le projet de Souppes-sur-Loing/Poligny,

En ce qui concerne les différents calendriers de concertation prévus :

- mi-janvier – mi-mars 2023 : 1^{er} calendrier de la concertation
- mi-mai – mi-juillet 2023 : 2^{ème} calendrier de la concertation
- 9 septembre – 12 novembre 2023 : 3^{ème} calendrier de la concertation
- 27 juillet 2023, puis confirmation le 5 septembre 2023 : annonce de la suspension de la procédure de concertation

• **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 7 septembre 2022, la CNDP a donc décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L121-17 du code de l'environnement, et a désigné Madame Sylvie Denis-Dintilhac et Monsieur Daniel Rousseaux garant.e.s de la concertation.

Par décision lors de la séance plénière du 7 juin 2023, la CNDP a désigné un troisième garant sur cette concertation, Monsieur François Nau.

Enfin, après la saisie fin mai 2023, la CNDP a désigné, également par décision lors de la séance plénière du 7 juin 2023, Madame Sylvie Denis-Dintilhac et Monsieur François Nau garant.e.s de la concertation préalable sur le deuxième projet de Renner Energies sur le territoire de la CCGVL, à Souppes-sur-Loing et Poligny dont l'information a été communiquée en cours de préparation de la concertation sur le projet d'Egreville et Lorrez-le-Bocage.

A noter que Daniel Rousseaux s'est mis, pour des raisons personnelles, en retrait de sa fonction de garant à partir de Janvier 2023, puis a aidé ponctuellement l'équipe de garants désignée à partir de mai 2023. Il a donc réalisé l'étude de contexte et émis des prescriptions à Renner Energies avec Sylvie Denis-Dintilhac, puis a contribué activement à la rédaction de ce rapport intermédiaire.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de rapport d'étape.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Il est important de souligner que, si le porteur de projet ne fait pas appel à la CNDP, il a parfois recours à un prestataire extérieur pour effectuer ce travail préparatoire et la mise en œuvre des modalités selon sa propre commande. Investis d'une mission de service public, les garants bénéficient d'un statut différent :

- Ils sont indépendants, indemnisés par la CNDP et totalement libres de mener l'étude de contexte et chaque entretien est confidentiel. Ils rendront compte au porteur de projet uniquement de leurs conclusions ;
- Ils défendent le droit pour le public d'être informé de façon complète, sincère et transparente et de participer librement. Dans le cadre d'une saisine volontaire, ils ne participent pas à la mise en œuvre des modalités.

Dans ce cas précis, les garant.e.s avaient, selon les termes de la lettre reçue le 16 juin 2023, pour mission d'être particulièrement attentifs aux points suivants :

- *« l'enjeu crucial pour le public*
 - *de clarification puisque la concertation de ce projet Souppes/Poligny se déroulera de manière concomitante à celle du projet d'Egreville et certaines modalités pourront être mutualisées. Le public doit bien identifier les deux projets dans leurs composantes propres et participer pour chacun des projets,*
 - *de visualisation des projets dans l'espace. A ce sujet, le public devra disposer de représentations visuelles des projets (Egreville et Souppes/Poligny) permettant l'appréciation de leur insertion dans le paysage,*
- *les enjeux liés au projet de Souppes/Poligny. Le projet devra être présenté de manière globale, intégrant l'ensemble des opérations connexes (raccordement électrique, voies d'accès, phase travaux, notamment). Au titre des effets cumulés et pour la bonne compréhension du public, il conviendra de prendre en compte les projets déjà réalisés, autorisés et en cours d'autorisation sur le territoire de l'EPCI concernée*
- *les enjeux liés aux règles de l'urbanisme et à leur contentieux.*
 - *le périmètre thématique des échanges est à élargir pour permettre de débattre de l'opportunité du projet. Le public doit pouvoir débattre des alternatives au projet,*
 - *le débat se déroulera aussi à la lumière des politiques publiques relatives à la transition énergétique et la transition écologique et de la loi du 10 mars 2023 visant l'accélération de la production d'énergies renouvelables. »*

Le travail préparatoire des garant.e.s

Toute concertation doit être préparée longtemps à l'avance par une étude du contexte. On ne saurait imaginer des concertations sans s'adapter aux caractéristiques du territoire et aux enjeux sous-jacents du projet. Comprendre ce qui caractérise le territoire, ce que pensent les personnes de l'éolien en général et du projet en particulier, la manière dont elles ont l'habitude de donner leur avis, les façons que l'information a de circuler sur le territoire, les événements collectifs déjà fédérateurs... Autant de sujets sur lesquels les garants de la CNDP doivent se renseigner pour pouvoir déterminer la manière dont la concertation devra ensuite se dérouler. L'objectif est alors simple : elle doit permettre à tou.te.s de participer comme il l'entend, que l'information diffusée soit plurielle, et que les sujets de débats soient ceux qui intéressent le public. Pour résumer : le projet appartient à son porteur, mais le droit de débattre dans de bonnes conditions appartient à chaque personne.

Déterminer la manière dont la concertation devra se dérouler signifie concrètement : prescrire des modalités d'information et de participation au responsable du projet, et argumenter vis-à-vis de ce dernier, et au regard de l'analyse faite du contexte, pour que celui-ci mette en place les modalités prescrites. Toutefois selon les dispositions de l'Article L121-17 du Code de l'environnement, Renner Energies est responsable de la mise en œuvre de la procédure de concertation préalable et a la liberté de retenir ou non les préconisations des garants.

Les résultats de l'étude de contexte

L'étude de contexte a débuté mi-septembre 2022 et les garants ont présenté au porteur de projet leurs premières conclusions le 6 décembre 2022.

Période pendant laquelle les garants ont procédé à :

- la lecture d'une large bibliographie juridique, technique, socio-démographique, et issue du large historique des concertations garanties par la CNDP ;
- 4 journées complètes sur le terrain pour aller à la rencontre de tous les acteurs qui le souhaitent ;
- la sollicitation de 72 entretiens avec les acteurs du territoire et de l'énergie, pour réussir à mener 34 entretiens d'une heure environ avec 55 personnes (au 19 juillet 2023, pour les deux projets, 72 entretiens sollicités, 39 entretiens menés avec 62 personnes représentatives de différents secteurs) ;
- 7 réunions de travail avec le porteur du projet pour bien comprendre les enjeux de son projet, constituer le dossier de concertation et l'acculturer au niveau d'exigence d'une concertation sous garantie de la CNDP. Entre janvier et juin 2023, ont été programmées de nombreuses réunions de travail entre la garante et Renner Energies (19 réunions complémentaires) au cours desquelles ont été définis, par exemple le site internet, le dossier de concertation (structure, relectures), les mesures de publicité légale, les modalités avec le prestataire extérieur retenu par Renner Energies (réunion de lancement, webinaires, ateliers, notamment).

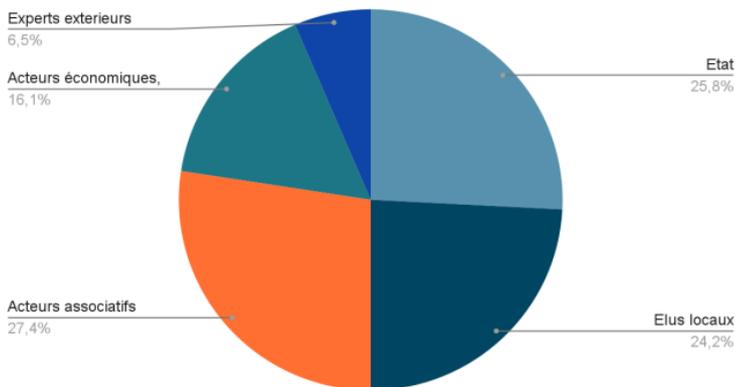
Ce travail précis a permis de comprendre les différentes strates et dynamiques dans lesquelles ce projet intervient. La plupart des éléments qui suivent sont bien évidemment aussi valables pour le projet de Souppes-sur-Loing et Poligny, au vu de la proximité des deux projets. Toutefois, ce travail a été actualisé et complété après la saisine en juin 2023 de la CNDP par Renner Energies pour le projet de Souppes-sur-Loing et Poligny. Les garants ont, alors, adressé ces conclusions au porteur de projet le 19 juillet 2023.

Pour plus de détails, consulter le rapport d'étape sur ce second projet.

Notre méthodologie

- Une large bibliographie juridique, technique, socio-démographique, historique CNDP...
- 4 journées complètes sur le terrain
- 7 RDV avec le MO depuis la saisine ayant pour objet la constitution du dossier de concertation
- 2 notes méthodologiques (DMO et Site)

Répartition par catégories des acteurs rencontrés



- Au 7/12/22 : 72 entretiens sollicités, 39 entretiens menés avec 62 personnes

(Source : production des garants présentée à Renner Energies le 6 décembre 2022)

Un développement laborieux de l'éolien terrestre en France

La crise écologique et climatique est de plus en plus prégnante dans les esprits. L'injonction à la décarbonation de notre système économique est de plus en plus forte – bien que le Gouvernement actuel ait été condamné par la justice pour n'avoir pas tenu ses engagements en la matière -. La situation géopolitique en Ukraine a posé plus nettement encore la question de l'approvisionnement énergétique et de l'indépendance du pays. Le contexte législatif est également instable : au moment de la première phase de préparation de la concertation, la loi d'Accélération des EnR est en cours de discussion (elle sera publiée le 10 mars 2023) et la relance du nucléaire est sur la table (la loi a d'ailleurs été publiée le 22 juin 2023).

Dans ce contexte climatique tendu et réglementaire évolutif, la planification de l'éolien terrestre est laborieuse depuis longtemps. Pour preuve de ces difficultés, les objectifs de développement peinent à être atteints et plusieurs politiques nationales ont tenté de remettre à plat la méthode pour déployer rapidement des parcs éoliens terrestres en France. Aujourd'hui, un nouveau travail cartographique de repérages des zones propices à l'éolien est en cours, et les documents de planification ne proposent toujours aucune spatialisation (PCAET) ou sont jugés trop peu précis (SRADDET/SRCAE) par certaines personnes rencontrées. Quant à l'acceptabilité des éoliennes, elle semble fragile, si bien que plusieurs acteurs rencontrés estiment à demi-mot que le développement du photovoltaïque prendra progressivement le pas sur l'éolien.

Ces constats ont amené les garants à plusieurs conclusions pour la concertation :

- ⇒ la concertation ne pouvait légitimement pas se tenir uniquement sur le projet. Non seulement la loi y oblige (article L121-15-1 CE), mais le contexte actuellement tendu de la question énergétique appelait à élargir nettement le champ thématique du débat : contribution de l'éolien au contexte écologique, enjeux financiers de l'éolien terrestre,

- ⇒ tout le monde est concerné par le développement éolien, vu le contexte climatique
- ⇒ le dispositif retenu par Renner Energies devait être flexible pour s'adapter aux éventuelles évolutions législatives de l'hiver 2022-2023.

L'Île-de-France, particulièrement peu propice au développement éolien

Ces difficultés se retrouvent à l'échelle régionale : les documents de planification de l'Île-de-France sont anciens, le SRCAE a par exemple plus de 10 ans, le SRE a été annulé en 2014 par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris et est aujourd'hui encore en cours de révision. Toutefois, sa partie cartographique est utilisée comme référence. La région connaît surtout des contraintes techniques fortes qui limitent l'installation de mâts : urbanisation, axes routiers et ferrés, espaces naturels, couloirs aériens, zones réservées à l'armée, protection patrimoniale... autant de limites propres à un territoire densément peuplé qui empêchent l'installation d'éoliennes au sol. Si l'on y ajoute les critères physiques (il faut qu'il y ait du vent), environ 5% de la surface régionale sont des zones potentielles d'installation de parcs, soit environ 60 000ha au total. Parmi ces zones, le schéma régional éolien identifie la plaine tout autour de Provins exception faite du périmètre de protection patrimoniale, le plateau du Gâtinais au Sud de la Seine-et-Marne, le Nord-Est d'Etampes (91), ainsi que d'importantes réserves dans les Yvelines (au sud du Parc naturel régional de la Haute Vallée de la Chevreuse et entre ce même PNR et Mantes-la-Jolie).

Résultat : l'Île-de-France est la région la plus consommatrice d'énergie, mais en importe la majorité. Elle a environ 40 éoliennes installées, d'autres en cours d'études, et beaucoup plus ayant fait l'objet de vifs débats. La moitié des mâts construits sont en Seine-et-Marne, au sein de la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing. L'annonce de nouveaux projets sur ce territoire paraît inévitable aux yeux d'une partie des personnes enquêtées.

Ces constats ont permis aux garants de conclure pour la concertation à venir :

- ⇒ il sera nécessaire de faire intervenir des responsables régionaux (Etat, Région, Ademe) pour clarifier publiquement à la fois la logique de construction des zones propices à l'éolien et permettre une discussion sur les alternatives géographiques (« pourquoi les projets sont-ils prévus dans les mêmes zones ? que peut-on y faire ? ») ; pour expliquer le processus décisionnel (« qui décide quoi et quand ? ») ; pour présenter la différence de traitement entre les différentes EnR et les raisons de l'accélération actuelle des procédures

Un territoire entre la grande banlieue parisienne et la ruralité, entre le bocage et l'agriculture intensive

Le territoire concerné par le projet de Renner Energies est principalement rural à dominante agricole composé de beaucoup de petites communes et de hameaux, dont la richesse patrimoniale est avérée (plusieurs villages de caractère) et a attiré une villégiature parisienne ainsi que des maisons secondaires. A des degrés différents et pour des usages variés, tout le monde localement est attaché à cette qualité naturelle, paysagère et patrimoniale, surtout dans la partie « bocage » de la CCGVL, à l'Est de la rivière du Loing : « *ici c'est joli* », nous dit-on beaucoup, il y a des sentiers de randonnées, des couloirs de migrations, des tissus de sociabilités plus développés que dans la plaine agricole de l'ouest.

Nuance qui n'est pas des moindres : c'est dans cette partie que le projet d'Egreville est envisagé. Or le bocage n'accueille encore aucune éolienne : la totalité des 20 éoliennes de Seine-et-Marne se trouvent sur le plateau agricole de l'ouest du Loing, autour des villages de Beaumont-du-Gâtinais, Mondreville, Arville. Elles sont toutes reliées au poste source de Faÿ-lès-Nemours, plus au Nord. Ainsi le projet d'Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux (comme celui de Souppes-sur-Loing et Poligny) ne s'inscrirait pas en continuité des précédents parcs éoliens.

Par ailleurs, les élus de la CCGVL ont défini leur stratégie de développement local de l'EPCI qui appelle à préserver du foncier ainsi que le cadre naturel existant :

- d'une part le développement de l'éco-tourisme à l'Est (gîtes, patrimoine culturel, vallée du Loing, activités en plein air...)
- d'autre part le développement d'autres EnR, maintenant que la plaine agricole de l'ouest a accueilli de nombreux parcs éoliens. L'idée est de déployer l'hydrogène vert, l'hydraulique, le photovoltaïque et la méthanisation pour maintenir et verdir les industries encore sur place.

Dans le cadre de sa compétence « Environnement » (cf. <https://www.ccgvl77.fr/environnement-energies-renouvelable>), la Communauté de communes s'inscrit dans plusieurs projets liés aux énergies renouvelables et fait le pari d'une énergie propre dans un contexte de transition énergétique.

> Fermes photovoltaïques :

1 projet à Château-Landon en réflexion

1 projet à Souppes-sur-Loing en cours

1 projet à Egreville en réflexion

> Micro-centrale hydraulique :

1 projet en réflexion sur Souppes-sur-Loing

> Fermes éoliennes:

1 projet à Ichy «Les énergies de St Vincent» avec 5 éoliennes

1 projet en cours sur Beaumont-du-Gâtinais avec 5 éoliennes

> Centrale de méthanisation :

1 projet en réflexion sur la commune d'Aufferville

→ soit 733 Gwh de production envisagée contre 350 Gwh actuellement :

> 700 Gwh en énergie éolienne

> 25 Gwh en énergie photovoltaïque

> 8 Gwh en énergie hydraulique

Sur la base de cette production, un projet de production, distribution et utilisation en matière d'hydrogène est également mené sur le territoire.

A noter : le taux d'activité stable dans la Communauté de communes, malgré un important phénomène de migrations pendulaires pour aller travailler dans les villes alentours (Nemours, Montereau, Montargis, voire même Paris). Le taux de retraités, d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires y est supérieur aux moyennes départementales et régionales.

Ces constats ont amené les garants à plusieurs conclusions pour la concertation à venir :

- ⇒ les dynamiques semblent différentes à l'est et à l'ouest du Loing, donc des moyens importants devaient être mis pour mobiliser autant les habitant.e.s du plateau agricole que du bocage
- ⇒ réfléchir à la manière d'ouvrir la concertation pour les régions limitrophes Bourgogne Franche-Comté et Centre Val-de-Loire

Une opposition locale à l'éolien terrestre en général et au projet de Renner Energies en particulier...

Localement, il existe une opposition citoyenne à l'éolien, qui semble forte et prête à se mobiliser. L'éolien est un sujet connu du fait de nombreuses réunions de concertations qui ont eu lieu à l'ouest de l'EPCI pour des projets majoritairement réalisés. La mémoire de ces réunions n'est pas toujours agréable pour les interlocuteurs rencontrés :

- elles ont été mal conçues par leurs organisateurs et les participants se sont sentis manipulés ;
- elles ont dégradé la cohésion sociale au sein des petites communes, créant des conflits douloureux entre voisins, voire au sein des familles ;
- elles ont parfois été émaillées de violences.

En 2008, un projet situé entre Egreville et Bransles a été abandonné du fait d'une forte opposition locale. Certain.e.s militant.e.s ont ainsi la mémoire d'une lutte victorieuse.

Plusieurs associations anti-éoliens se sont constituées en collectif et certains membres sont élus au sein de conseils municipaux. Les tensions sont manifestement fortes pour les élu.e.s, et trois communes de l'EPCI ont adopté, en 2021, des motions d'opposition à tout projet éolien.

Sur le fond, les points de crispation portent, principalement, sur le risque de dévalorisation patrimoniale et de dénaturation paysagère. En effet, les entretiens ont permis de balayer un nombre impressionnant d'enjeux et d'arguments pro ou anti-éolien mais ceux portés par les opposants finissaient toujours par atterrir sur ces deux enjeux, témoignant d'une volonté de ne pas voir dégrader ce qui a été acquis par le passé.

[NB – après la présentation des conclusions de cette étude de contexte à Renner Energies le 6 décembre 2022, une réunion publique a été organisée le 27 janvier 2023 par des opposant.e.s au projet alors que la concertation était annoncée au printemps 2023. Plusieurs des personnes rencontrées pendant la première phase d'étude de contexte étaient présentes à cette réunion. Les propos d'hostilité à toute démarche de Renner Energies ont été répétés et la CNDP mise en cause.]

Côté élus locaux, plusieurs arguments sont mis en exergue pour justifier leur volonté de ne pas ouvrir la porte aux développeurs en général :

- le démarchage fréquent et jugé agressif des porteurs éoliens
- le risque de trouble à la tranquillité du fait de la concertation à venir, vécu comme un poids supplémentaire sur leurs épaules, mais aussi comme une remise en question de leur légitimité à représenter les citoyen.ne.s
- le risque d'extension ou de multiplication des éoliennes dès lors que ce projet serait autorisé
- les élections sénatoriales de septembre 2023
- la conscience que c'est le Préfet qui tranchera quoiqu'il arrive.

Ces constats ont amené les garants à formaliser plusieurs conclusions pour la concertation à venir :

- ⇒ les enjeux paysagers et patrimoniaux devaient absolument être traités de manière précise dans les débats,
- ⇒ une posture de sincérité et de transparence indispensable de la part de Renner Energies, notamment en annonçant toutes ses démarches sur le territoire, en partageant tout ce qu'il sait du projet, etc,
- ⇒ un dispositif participatif à rendre crédible aux yeux de tou.te.s, pour garantir les conditions de la confiance, par exemple en l'intégrant dans les dynamiques territoriales existantes : le débat doit servir le territoire, pas le projet,
- ⇒ des modalités de concertation qui permettent d'accueillir et de gérer la conflictualité : assurer qu'elle puisse s'exprimer sans frein, sans pour autant qu'elle empêche que les débats se tiennent pour celles et ceux qui le souhaitent.

... sans pour autant qu'il soit possible de dire si cette opposition est partagée par tou.te.s

Pour autant, il est impossible d'affirmer avec certitude si l'opposition est majoritaire ou minoritaire, et la moitié des enquêtés se disent en questionnement :

- plusieurs enquêtés ont beaucoup de questions (santé, risques, rendement, nuisances, etc.) et de nombreux sujets de controverses d'ordre technique et/ ou financier existant (viabilité du démantèlement, modèle financier du porteur de projet, etc.)
- certains exigent que Renner Energies commence par exprimer ses motivations et les critères de détermination des zones potentielles d'implantation « pour savoir de quoi on parle ».

Ces constats ont amené les garants à formaliser plusieurs conclusions pour la concertation à venir :

- ⇒ mettre en débat les controverses techniques et environnementales autour de l'éolien, notamment en faisant intervenir des experts d'avis différents mais aussi des acteurs en mesure de faire des retours d'expérience des projets passés, pourquoi pas ceux de l'Ouest de la CCGVL,
- ⇒ Renner Energies devrait justifier le choix de la zone et être en mesure de l'argumenter de façon acceptable par tou.te.s,
- ⇒ faire du manque d'information sur le projet et des questions que se posent les personnes un véritable ressort de la mobilisation du public,
- ⇒ assurer la liberté de ton et d'argumentation des personnes qui n'ont pas d'avis tranché sur l'éolien.

Un sentiment de défiance généralisée à toutes les échelles et l'intuition d'une certaine inéquité territoriale

Les garant.e.s ont donc cherché à comprendre les sources potentielles de ces constats, et s'ils étaient spécifiques à ce territoire, en posant leurs questions à d'autres acteurs que locaux : spécialistes de l'énergie, organisateurs de concertations sur des projets éoliens sur d'autres terrains, responsables des réseaux, etc.

D'abord, que ce soit au niveau national ou régional, il apparaît que les zones potentiellement propices à l'éolien sont définies ultra-majoritairement selon des critères techniques (cf – circulaire du 16 septembre 2022) et non d'éthique, de perceptions, ou démocratiques. L'empressement du Gouvernement à combler son retard avéré dans l'atteinte des objectifs climatiques obère aussi une partie de la place laissée au processus démocratique dans le déploiement de cette énergie renouvelable. Concrètement, le législateur a décidé de confier l'initiative de ces projets aux porteurs privés, sans pour autant garantir une cohérence dans l'aménagement énergétique du territoire ni un pouvoir décisionnel aux élus locaux à ce propos. Les exemples de développement problématique de projets, où les marges économiques semblent prédominer avant la qualité d'insertion sur le territoire, sont donc nombreux pour les personnes enquêtées.

Face à cela, et dans un contexte où le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement allouée par l'Etat aux collectivités locales a diminué, réduisant les ressources de ces dernières, et où l'adoption du Zéro Artificialisation Nette limite leurs capacités à développer des projets locaux, les élus locaux se sentent donc totalement dépossédés. Plus précisément :

- le manque de visibilité globale donnée par l'Etat sur le nombre de projets à venir ainsi que le démarchage laissé aux porteurs privés sont très mal vécus ;
- les travaux de raccordement ne sont pas programmés de manière concertée avec les communes concernées et donnent lieu à de nombreuses tensions au-delà des éoliennes elles-mêmes ;
- il n'y a pas de droit de veto du pouvoir local ;
- la disposition introduite dans le Code de l'Urbanisme qui permet à l'autorité compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme de rédiger « une charte locale pour l'implantation de parc éolien terrestre » (et ainsi influencer la manière dont ces derniers se font) n'est pas connue.

Si elle peut sembler logique d'un point de vue technique, la concentration de parcs dans certaines zones de la région Île-de-France est pointée du doigt par certains acteurs rencontrés qui n'hésitent

pas à parler d'inégalité territoriale : les éoliennes iraient dans des territoires déjà dévalorisés, comme la Seine-et-Marne, qui accueille déjà une proportion importante d'équipements industriels, de bases logistiques, d'infrastructures de transports et de déchets du Grand Paris.

Ces constats ont amené les garants à formaliser plusieurs conclusions pour la concertation à venir :

- ⇒ avoir une vraie discussion franche sur le pouvoir des élus locaux et leurs marges de manœuvre,
- ⇒ présenter les principes de l'autoconsommation et fonctionnement des projets locaux, pour permettre à celles et ceux qui le veulent de se réapproprier un projet éolien

Dans le cadre de cette procédure de concertation, les garants estiment essentiel de répondre à la demande de formation et d'organiser un atelier de réflexion participatif à la réalisation du projet pour évoquer tous ces sujets de préoccupations.

L'élaboration du dispositif de concertation : les prescriptions des garants

Les modalités de participation recommandées par les garants et présentées tant le 6 décembre 2022 que le 19 juillet 2023, s'inscrivent toujours :

- ✓ dans un cadre légal, l'article L121-15-1 du Code de l'environnement,
- ✓ dans le respect des principes de la CNDP,
- ✓ dans l'analyse des points de vigilance retenus.

Notre étude de contexte menée en toute liberté et indépendance vis-à-vis de Renner Energies a ainsi révélé des attentes claires de la part du public. Nous avons donc recommandé au porteur de projet un dispositif complet composé de 25 modalités, se déclinant en :

- ✓ un périmètre large,
- ✓ un calendrier adaptatif,
- ✓ un plan de mobilisation du public afin de s'assurer de l'ouverture du dispositif à tou.te.s : il ne suffit pas d'ouvrir les salles de réunion, il faut aussi s'assurer que chacun.e peut y venir et y est aidé si besoin ;
- ✓ des outils, types d'intervenants et manières d'informer le public de façon plurielle et diverse sur les différents enjeux autour du projet : sur un sujet comportant autant de controverses que l'éolien, il est important de garantir la pluralité de l'information et des expertises ;
- ✓ des types de rencontres permettant de recueillir les contributions du public : on ne peut pas donner son avis aussi facilement en réunion publique qu'en atelier de travail ou en petits groupes ;
- ✓ des outils pour que Renner Energies tienne informé le public des suites qu'il donnera à la concertation et pour qu'il maintienne la dynamique territoriale ainsi engagée : le code de l'environnement contraint le porteur d'un projet à répondre à toutes les interrogations et recommandations qui lui sont adressées.

Notons d'ores et déjà quelques points : la mobilisation peut être potentiellement difficile et différenciée entre l'est et l'ouest. De fait, pour anticiper cette mobilisation, le dispositif préconisé doit permettre l'accueil et la gestion de la conflictualité et assurer la crédibilité du dispositif participatif

- ✓ le public attend du porteur de projet une réelle justification de la zone potentiellement retenue, les principales caractéristiques du projet soumises à la concertation
- ✓ un travail spécifique sur le paysage est indispensable

- ✓ le public a fait apparaître de réelles controverses techniques et environnementales et un fort besoin de REX et d'intervention d'acteurs tiers
 - ✓ intégrer le débat dans les dynamiques territoriales existantes est une donnée à respecter
 - ✓ les acteurs du territoire souhaitent que la planification régionale soit présentée de manière claire et qu'un débat sur l'équité territoriale s'instaure,
 - ✓ discuter du pouvoir des élus locaux est également indispensable.
- **Un calendrier à adapter finement en fonction du contexte tendu, mais aussi des besoins du porteur de projet.**

La pose des différents outils de mesure (mât de mesure et micros) est de nature à tendre les relations avec le territoire, aussi les garants ont-ils recommandé que la concertation s'y articule intelligemment : soit en débutant dès janvier 2023 pour intégrer en son sein les moments de montage des outils de mesure et être parfaitement transparents quant à leur utilité ; soit en débutant la concertation plus tard au printemps, mais en réfléchissant alors à une communication simple dès Noël 2022 autour de la pose des micros et du mât qui serve également à mobiliser les habitant.e.s pour les temps d'échanges à venir.

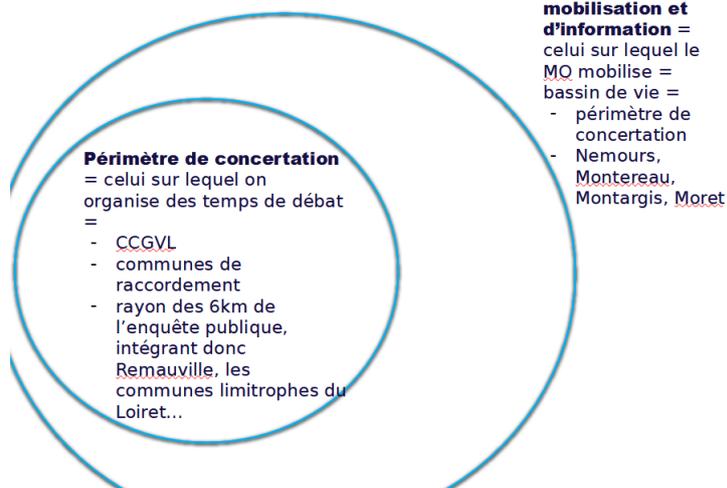
- **Mobiliser plus largement que la concertation elle-même : le périmètre**

Lors de la définition de la stratégie de concertation, il importe d'informer et de mobiliser au-delà des personnes des communes où se tiennent des ateliers. Ainsi, distingue-t-on **deux périmètres géographiques**.

D'une part le **périmètre des échanges/ateliers** à proprement parler, celui sur lequel on organise des temps de **débat** : partout où il nous a semblé normal que des débats puissent se tenir si les communes en témoignaient l'envie, là où les habitant.e.s avaient sans aucun doute quelque chose à dire du fait de leur proximité au projet : l'ensemble des communes de la CCGVL, les communes potentiellement concernées par le raccordement électrique et un rayon de 6km correspondant à celui de la future enquête publique. Il ne s'agissait pas d'organiser des rencontres dans chacune de ces communes, mais de considérer que les débats devaient légitimement se tenir dans plusieurs d'entre elles parce qu'elles seront toutes concernées à un moment du développement du projet (s'il se fait), par la procédure. Intégrer l'ensemble des communes de la CCGVL dans ce périmètre se justifiait aussi pour nous par le fait que nos entretiens révélaient souvent l'envie de débattre de la localisation, entre bocage et plaine agricole. Intégrer les communes potentielles de raccordement était la manière la plus concrète pour débattre de cette partie intégrante du projet, qui fait l'objet de discussions,

D'autre part le **périmètre de mobilisation et d'information**, qui correspond plus ou moins au **bassin de vie** : il comprend le périmètre des échanges, mais intègre également les villes qui emploient beaucoup de personnes du Gâtinais (Nemours, Moret, Montereau...). Il se justifie par le fait que l'éolien pose des questions qui dépassent le cadre ultra-local, et par le fait que les communes voisines ont demandé pour certaines à avoir des informations.

Deux périmètres géographiques à prendre en compte



(Source : production des garants présentée à Renner Energies le 6 décembre 2022)

Le périmètre de concertation, en l'espèce, prend en considération le fait que deux procédures de concertation préalable (Egreville/Lorrez-le-Bocage-Préaux et Souppes-sur-Loing/Poligny) se tiennent simultanément et que les mesures de publicité légale et de communication seront mutualisées. De fait, le périmètre retenu par les garants correspond à l'enveloppe des deux périmètres définis pour la concertation de chaque projet de parc éolien.

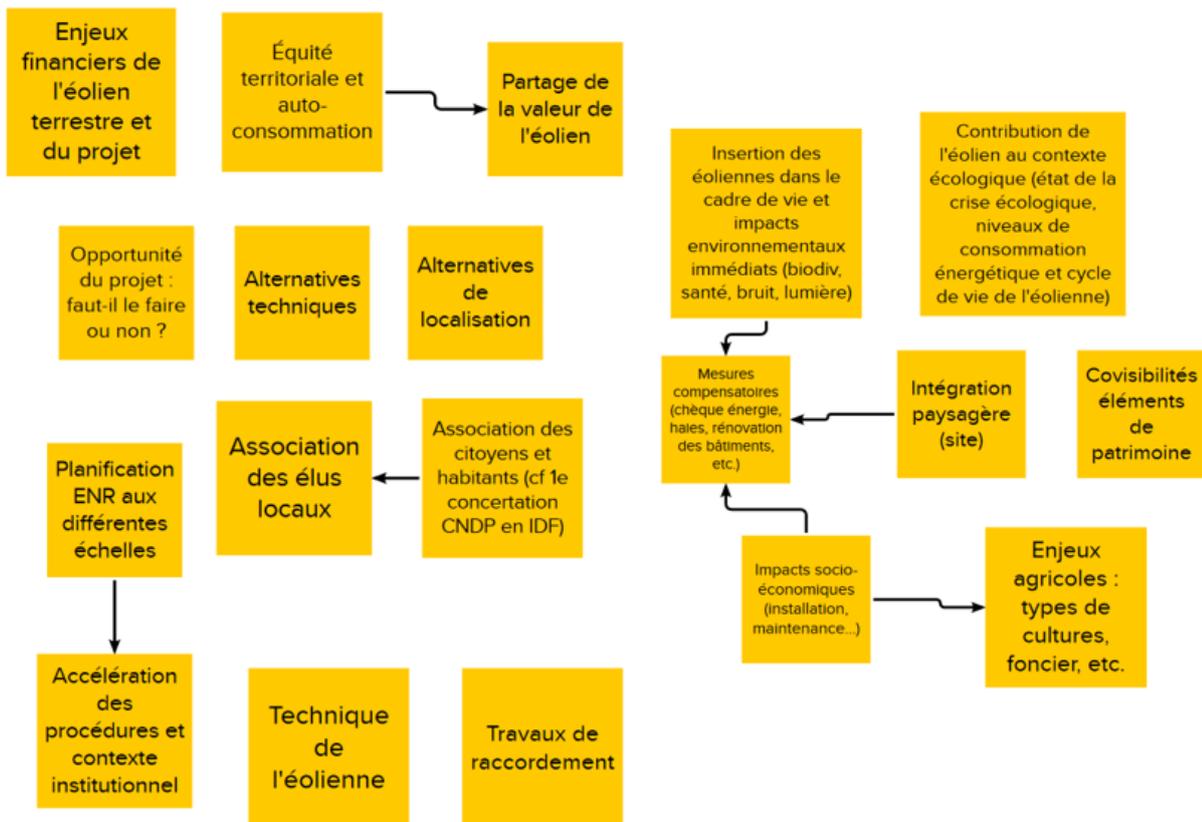
La proposition de périmètre de la concertation de Renner Energies était celui de la CCGVL auquel serait ajouté celui des communes dans un rayon de 6 kms autour des zones potentielles d'implantation (cf plan ci-après)

[NB – En date du 19 juillet 2023, dans le cadre de l'actualisation de l'étude de contexte du projet d'Egreville, Lorrez-le-Bocage-Préaux et de l'étude de contexte du projet de Souppes-sur-Loing et Poligny, les garants ont demandé au porteur de projet de prévoir une extension du périmètre de la concertation pour intégrer toutes les communes situées dans un rayon de 10 kilomètres des deux projets eu égard à la prise en compte des effets cumulés des 2 projets.]



(Source : Document présenté par Renner Energies, le 13 juin 2023)

Aperçu des thématiques de débat



(Source : production des garants présentée à Renner Energies le 6 décembre 2022)

*

- **Les modalités prescrites par les garants**

A ce jour, **les modalités** présentées le 6 décembre 2022 et actualisées en juillet 2023 par les garants sont les suivantes :

Modalités prescrites par les garants
Points d'attention avant la phase de concertation :
<ul style="list-style-type: none"> • annoncer la concertation : dates de début et de fin, exemples de modalités, périmètre et objet • assurer la transparence de l'action de Renner Energies sur le terrain à l'égard du public (mesures, etc.) • pouvoir donner des informations sur le projet mais pas d'en faire la promotion • assurer une présentation en amont de la procédure et du rôle des garants
<p>Calendrier les garants se sont toujours ajustés aux calendriers successifs du porteur de projet. Le point de vigilance porte sur la durée de la concertation qui ne peut être inférieure à 6 semaines pour assurer une certaine efficacité de la procédure.</p>
<p>Périmètre – Public cible cf. supra</p>
<p>0. Réunion des acteurs rencontrés pour exposer les résultats de l'étude de contexte et les modalités retenues par le maître d'ouvrage, afin que tout le monde se mette d'accord sur le débat à venir / avant le début de la communication sur les modalités</p>
<p>1. Ouverture du site internet / dès les premières actions de terrain 1b. Planning de publications sur le site pour commencer à diffuser de l'information sur le projet</p>
<p>2. Lancement d'une newsletter mensuelle / 1 mois avant minimum</p>
<p>3. Ouverture de comptes réseaux sociaux (Facebook) / 15j avant min</p>
<p>4. 1 article dans les magazines des communes / cibler le bassin de vie</p>
<p>5. Affiches en gare du Transilien R 6. Affiches dans les lignes de bus Transdev du territoire (10, 19 et 34)</p>
<p>7. Atelier scolaire (primaire) sur le mât de mesure / février 2023</p>
<p>8. Flyers et tractage dans la CCGVL et le périmètre retenu</p>
<p>9. Publication du dossier du maître d'ouvrage (DMO) sur le site internet et en papier dans les mairies du périmètre de concertation / 15j avant min</p>
<p>10. Avis / 15 jours avant début concertation</p>
<p>11. Débats mobiles sur 2 autres marchés à cibler (Souppes et ?) pour aller au plus près des personnes concernées par les projets</p>
<p>12. Planning de publications sur l'appli panneau-pocket et panneaux lumineux (!\ intégrer des liens hypertexte vers le site internet sur l'appli panneau-pocket) pour assurer une communication permanente</p>
<p>13. Ouverture de la concertation sous la Halle d'Egreville sous forme de débat-brasero et exposition : présentation de Renner Energies, du projet et de la concertation, et discussions sur une après-midi avec le public présent</p>

<p>14. Dossier de concertation</p> <p><u>Composition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dossier de concertation portant sur le projet • fiches thématiques pour initiés • plaquette de présentation • carnet de visuels, plans permettant une approche visuelle du projet <p><u>Diffusion</u> : Site, papiers en mairie(s)</p>
<p style="text-align: center;">Points d'attention pendant la phase de concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire le point sur ce qu'il se dit pour permettre à de nouvelles personnes de rejoindre la démarche • Ajuster le dispositif si nécessaire • Répondre aux questions en suspens • Favoriser l'acquisition de connaissances pour contribuer au débat • Bien partager le cadre des échanges à chaque rencontre • S'assurer que les points de contact sont clairs pour le public
<p>15. 1 webinaire "climat" global (intervention Réseau Action Climat, Shift, Ademe, ou autre), suivi d'1 webinaire climat-énergie IDF (intervention Ademe et DRIEAT) mettant en avant la contribution de l'éolien à la réduction de l'impact carbone → rediffusion en ligne et découpage de capsules à publier sur Facebook pour animer la page et diffuser des ressources vidéos explicatives sur le climat.</p> <p>L'objectif est de permettre à chacun de disposer d'éléments objectifs et neutres lui permettant de construire une observation argumentée.</p>
<p>16. Fiches thématiques synthétiques tirées du dossier de concertation à publier de façon éditorialisée pour apporter des réponses aux points de controverses (santé, bruit, visibilité, biodiversité, rentabilité, etc.)</p> <p>Il s'agit de permettre à un public initié de disposer des informations plus techniques, précises.</p>
<p>17. Outils de participation numérique (en plus des précédents mentionnés) :</p> <p>17a. Cahier d'acteurs</p> <p>17b. Une page « <i>Contributions</i> » sur le site internet</p> <p>17c. Une page « <i>Questions-Réponses</i> » avec un engagement de réponse de la part du maître d'ouvrage</p>
<p>18. Enjeux cadre de vie et paysagers au sens large : 2 balades commentées :</p> <p>18a. 1 à l'ouest du Loing sur la vie à côté des projet existants ; si possible animée par une association locale ou un élu et un technicien d'un parc</p> <p>18b. 1 à Egreville sur les enjeux paysagers avec usage de ballons d'hélium et de photomontages pour se représenter le parc potentiel ; si possible animée par Randogrevilloise et un paysagiste concepteur et éventuellement d'autres voix, avec un maître d'ouvrage en posture de réponse aux questions</p>
<p>19. Place de l'élu local dans l'élaboration de la décision : 1 atelier à destination des élus locaux sur leur pouvoir à l'égard de la réalisation d'un parc éolien → travail sur la réalisation d'une charte de conditions d'implantation des éoliennes avec intervention d'un expert juridique qui explique le processus décisionnel</p>
<p>20. Modalités destinées aux jeunes :</p> <p>20a. 1 animation ou 1 formation "découverte de l'éolien" avec les Petits Débrouillards à destination du collège de Lorrez</p> <p>20b. 1 atelier avec les primaires sur le fonctionnement de mât de mesure</p>
<p>21. 5 ateliers de travail en entonnoir et chronologiques :</p> <p>21a. "Quelle est notre réponse au mix énergétique ?" : atelier d'opportunité basé sur le contexte énergétique francilien et d'alternatives à l'éolien</p> <p>21b. "Controverses de l'énergie éolienne" : Retour d'expérience lié au démantèlement, la santé et autres nuisances, les espèces protégées</p> <p>21c. "Pourquoi ici et peut-on ailleurs ?" : atelier cartographique sur la zone retenue à différentes échelles,</p> <p>21d. "Pourquoi pas ici, mais alors sous quelles conditions ?" : mesures d'accompagnement, Retour d'expérience sur les projets participatifs et les modèles de rentabilité, les variantes</p>

techniques 21e. "Le raccordement : où et comment ?" : à Fay-lès-Nemours pour avoir le retour d'expérience local, et pourrait être associées les autres communes susceptibles d'être concernées.
22. 1 ou 2 débats pique-nique sous la Halle d'Egreville pour faire le point à mi-chemin de la concertation Réponses aux questions posées sur le site et publication des comptes rendus des rencontres
Après la phase de concertation :
<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux questions restantes • Informer sur l'avancement des études • Communiquer la décision prise • Annoncer les prochaines étapes
24. 1 réunion publique de clôture Alimentation du site, de la Newsletter
25. Bilan des garants et réponse du maître d'ouvrage (légal)
Possibilité de monter un comité de suivi et de poursuivre la concertation via la CNDP (L121-16-2 CE)

L'élaboration du dispositif de concertation : la prise en compte par Renner Energies des modalités prescrites par les garants

Dès le 6 décembre 2022, pour chaque modalité, le responsable du projet était invité à se prononcer à l'écrit dans les colonnes « Avis MO » sur celles qu'il retenait et celles qu'il rejetait, et pourquoi.

Modalité	Avis MO			Discussion 6/12
	Recommandation suivie	Recommandation suivie à condition que/ en prenant en compte que...	Recommandation non suivie parce que...	
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

(Tableau 1 : production des garants présentée le 6 décembre 2022)

D'abord intéressé et rendu curieux par les recommandations des garants, Renner Energies a très vite témoigné d'une forme de réticence, ne se prononçant jamais à l'écrit sur la pertinence des prescriptions des garants, malgré les relances et l'outil pratique présenté supra. Ayant recours à un prestataire extérieur, il a redéfini ce dispositif, en mettant en place ce qu'il retenait de façon implicite, les critères de sélection variant d'une modalité à l'autre. De fait, de janvier à l'été 2023 s'est ouvert un temps de négociation entre la garante Sylvie Denis-Dintilhac et Renner Energies. Cette période a aussi été ponctuée de décisions prises par Renner Energies et comportant des reports successifs du calendrier de la concertation et l'adjonction du projet de Souppes-sur-Loing et Poligny.

Le 13 juin 2023, Renner Energies a présenté aux garants des modalités qu'il présentait mettre en œuvre pour la concertation préalable. La procédure de concertation avec garants ayant été suspendue par Renner Energies, les garants ne peuvent se prononcer sur la qualité des modalités présentées le 13 juin 2023 pour respecter le droit à l'information et à la participation du public.

Le 5 septembre 2023, Renner Energies a confirmé sa décision de suspendre la mise en œuvre de la procédure de concertation préalable portant sur le projet de parc éolien Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux et sur le projet de Souppes-sur-Loing et Poligny.

Renner Energies a ouvert un site internet fin août 2023 d'information sur les projets. Ces projets sont dénommés « Vallée des Colins » pour le projet d'Egreville -Lorrez-le Bocage-Préaux, et « La Tonnelle » pour celui Souppes-sur-Loing et Poligny. Ce site internet prévoit l'organisation :

- d'une réunion publique d'information « sur les projets des Vents de l'Est du Loing » le 16 septembre 2023, (le site Internet ne présente pas les éléments d'informations partagés lors de cette réunion, il serait intéressant de les rendre accessibles, ainsi que le compte rendu),
- de 4 webinaires à destination du territoire,
- d'une conférence de Cédric Philibert, chercheur associé à l'Institut Français des Relations Internationales, le 21 septembre 2023,
- d'un débat sur les énergies renouvelables, avec l'intervention de Cédric Philibert, Fabien Bouglé et Jacques Pallas, le 7 octobre 2023.

Ces modalités sont ainsi mises en place sans la présence des garants, et ne sont donc pas garanties par la CNDP : elles ne rentrent pas dans la procédure de concertation préalable.

Liste des annexes

- **Annexe 1** Décision n°2022/106/EOL EGREVILLE/1 du 7 septembre 2022 de la CNDP portant désignation des garants
- **Annexe 2** Lettre de mission du 13 septembre 2022 adressée par la CNDP aux garants
- **Annexe 3** Communiqué de presse du 9 juin 2022 en réaction à l'annonce d'un deuxième projet de Renner Energies à Souppes-sur-Loing et Poligny
- **Annexe 4** Décision n°2023/73/EOL EGREVILLE/2 du 7 juin 2023 de la CNDP portant désignation des garants
- **Annexe 5** Lettre de mission du 16 juin 2023 adressée par la CNDP aux garants
- **Annexe 6** Lettre du Président de la CNDP à Renner Energies, en date du 11 septembre 2023